

Matière: 'Houmach - **Rubrique:** Sefer Chemot - **Paracha:** Michpatim ch. 21 v. 2-11

Thème : Le serviteur hébreu- **Auteur:** Yossef Attoun

Titre: L'homme libre



Introduction



Notes de
l'enseignant

"Si tu acquiers un esclave hébreu..."

La Tora tolérerait-elle l'esclavage? Et, puisqu'elle est un livre prophétique et non purement historique, quel enseignement peut-on en tirer pour toutes les générations? Enfin, alors que nous abordons les règles de jurisprudence issues des Dix Commandements, n'y a-t-il pas des lois plus usuelles que celles concernant l'esclave? D'autant que la Tora détaille les lois du עֶבֶד עִבְרִי avant toutes les autres?

Tels sont les différents aspects de notre question centrale. Les élèves, après une lecture préalable du texte (distribué en bilingue) aborderont la plupart de ces interrogations, que le professeur saura réunir et développer méthodiquement¹.



Le texte étudié

שמות פרק כא' ב'יא'

(ב) כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עִבְרִי שֵׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד וּבְשִׁבְעַת יֵצֵא
 לְחִפְשֵׁי חֲנָם: (ג) אִם בְּגָפוֹ יָבֵא בְּגָפוֹ יֵצֵא אִם בְּעַל אִשָּׁה הוּא
 וַיִּצְאָה אִשְׁתּוֹ עִמּוֹ: (ד) אִם אֲדָנָיו יִתֵּן לוֹ אִשָּׁה וַיִּלְדָּה לוֹ
 בָּנִים אוֹ בָנוֹת הָאִשָּׁה וַיִּלְדֶּיהָ תִהְיֶה לְאֲדֹנֶיהָ וְהוּא יֵצֵא בְּגָפוֹ:
 (ה) וְאִם אָמַר יְאֹמֵר הָעֶבֶד אֶהְבֵּתִי אֶת אֲדֹנָי אֶת אִשְׁתִּי וְאֶת
 בְּנֵי לֹא אֵצֵא חִפְשֵׁי: (ו) וְהִגִּישׁוּ אֲדָנָיו אֶל הָאֱלֹקִים וְהִגִּישׁוּ
 אֶל הַדָּלֶת אוֹ אֶל הַמְּזוּזָה וְרָצַע אֲדָנָיו אֶת אֲזָנוֹ בַּמַּרְצֵעַ
 וַעֲבָדוֹ לְעֹלָם: (ז) וְכִי יִמְכַר אִישׁ אֶת בְּתוּלוֹ לְאִמָּה לֹא תִצָּא
 כְּצֵאת הָעֶבְדִּים: (ח) אִם רָעָה בְּעֵינֵי אֲדֹנֶיהָ אֲשֶׁר לֹא לְוָ\ {
 יַעֲדָה וְהִפְדָּה לְעַם נְכָרִי לֹא יִמְשַׁל לְמַכְרָהּ בְּבָגְדוֹ בָּהּ: (ט)
 וְאִם לִבָּנוֹ יִיעֲדָנָה כְּמִשְׁפַּט הַבָּנוֹת יַעֲשֶׂה לָּהּ: (י) אִם אַחֲרַת
 יִקַּח לוֹ שְׂאֵרָה כְּסוּתָהּ וְעִנְתָּהּ לֹא יִגְרַע: (יא) וְאִם שָׁלַשׁ אֲלֶיהָ
 לֹא יַעֲשֶׂה לָּהּ וַיִּצְאָה חֲנָם אִין כְּסָף:

¹ Il est aussi utile de rappeler qu'il existe trois catégories d'avadim: celui qui se vend lui-même, celui qui est vendu par le bet-din et la ama.

Exode 21, 2-11

² Si tu achètes un esclave hébreu, il restera six années esclave et à la septième il sera remis en liberté sans rançon. ³ S'il est venu seul, seul il sortira; s'il était marié, sa femme sortira avec lui. ⁴ Si son maître lui a donné une femme, laquelle lui a enfanté des fils ou des filles, la femme, avec les enfants, appartiendra à son maître et lui se retirera seul. ⁵ Que si l'esclave dit: "J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être affranchi", ⁶ son maître l'amènera par-devant le tribunal, on le placera près d'une porte ou d'un poteau; et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon et il le servira indéfiniment. ⁷ "Si un homme vend sa fille comme esclave, elle ne quittera pas son maître à la façon des esclaves. ⁸ Si elle lui déplaît et qu'il ne la réserve point à lui-même, il la laissera s'affranchir; il n'aura pas pouvoir de la vendre à une famille étrangère, après l'avoir déçue. ⁹ Que s'il la fiance à son fils, il procédera à son égard selon la règle des filles. ¹⁰ S'il lui en adjoint une autre, il ne devra point la frustrer de sa nourriture, de son habillement, ni du droit conjugal. ¹¹ Et s'il ne procède pas à son égard de l'une de ces trois manières, elle se retirera gratuitement, sans rançon.

**Analyse thématique**

Il y a quelque chose qui saute aux yeux d'emblée à la lecture de ce texte. Même une lecture superficielle ne peut manquer de le découvrir : c'est qu'au lieu de dicter les "lois de l'esclave hébreu", il s'agit ici de prescrire comment cesser de l'être et comment aménager les conditions de son affranchissement. De cela traitent la plupart des versets cités...

Une étude plus attentive nous permettra de détailler cet enseignement fondamental.

A) L'HEBREU DANS LE TEXTE:

כִּי תִקְנֶה "Si tu acquiers" – la racine קנה signifie acheter, acquérir, posséder. Mais certains la mettent en relation avec le mot "*kaneh*" qui signifie canne de jonc, sorte de tube permettant la communication à ses deux extrémités. Le קנין est perçu comme un acte qui n'est pas purement économique, mais établissant une relation entre l'acquéreur et l'objet acquis. Surtout ici.

אם בָּגַפוּ יבֵּא "S'il est venu seul" – comme Onkelos traduit אם בלחודוהי ייעול.

Et Rachi ajoute:

רש"י

בגפו - בכנפו שלא בא אלא כמות שהוא יחידי בתוך לבושו בכנף בגדו

Rachi

(Le mot employé pour) "Seul" (signifie d'abord) "avec le pan..." – car il est venu seul, habillé seulement du pan de son vêtement (mais pas "entouré" de sa femme, car célibataire).

והגישו "son maître l'amènera" (par-devant le tribunal); de la racine נגש approcher, comme dans וַיִּגֶשׁ אֵלָיו יְהוָה (Berechit 41, 18). Ici à la forme factitive – hiphil: "faire approcher" ou amener; avec une connotation de mésentente.

אֵל הָאֱלֹקִים "devant le tribunal"; Onkelos: לְקִדְמַת דִּינֵי אֱלֹהִים devant les juges; cf. Même traduction dans Chemot 22, 27. L'utilisation de ce Nom de Dieu - ici h'ol, sans la kedoucha inhérente aux 7 Noms qu'il est interdit d'effacer – pour désigner les juges chargés d'appliquer la loi divine, vient du fait qu'il est réservé à la manifestation du Créateur en tant que Dieu de rigueur, de justice: cf. par exemple Rachi sur Berechit 1, 1:

רש"י בראשית א' א'

ברא אלהים - ולא אמר ברא ה' שבתחלה עלה במחשבה לבראותו
במדת הדין

Rachi sur Genèse 1, 1

Elokim créa – mais on n'a pas dit Hachem, car la pensée première était de le créer selon la vertu de rigueur.

בִּמְרֹצֵעַ וְרֹצֵעַ racine unique dans la Bible, qui ne figure qu'en rapport avec le serviteur hébreu, ici et dans Devarim 15, 17. Cela incite le midrach (Hezkouni sur notre v.6) à chercher une signification au niveau allusif:

חזקוני

במרצע - שמעתי מדרש אמר הקב"ה אני גזרתי על ישראל שעבוד של ארבע מאות שנה ואחר כך דלגתי את הקץ בשבילם וקצרתי את השעבוד והלך זה ושעבד את עצמו ירצע בכלי שהוא עולה בגימטריא ד' מאות והוא מרצע .

Hezkouni

J'ai entendu un midrach: Dieu dit: "J'ai décrété sur Israël un esclavage de 400 ans, et ensuite, j'ai voulu en rapprocher le terme, et je l'ai raccourci; mais cet (homme) est allé se vendre en esclave? Que soit percée son oreille avec cet instrument dont la valeur numérique vaut 400."

B) "LA TORA EST PAUVRE A TEL ENDROIT, MAIS RICHE A TEL AUTRE"

Les lois concernant le serviteur hébreu figurent dans deux autres sidrot. La comparaison s'impose et en voici les points essentiels:

- ❖ Dans la paracha Reeh (*Devarim* 15, 12-18), comme ici, il est question de celui qui a été *vendu par le tribunal*, à la suite d'un vol qu'il ne peut rembourser – comme cela est explicité plus loin dans notre paracha (*Chemot* 22, 2: "lui cependant doit réparer; et s'il ne le peut, il sera vendu pour son vol").
- ❖ Par contre, dans la paracha de Behar (*Vayikra* 25, 39-46), il est question d'un pauvre qui *s'est lui-même vendu* pour subvenir à ses besoins.
- ❖ La paracha Behar ajoute l'interdiction d'exiger de l'esclave un service méprisable (verset 43). Et la paracha Reeh adjoint deux *hala'hot*: l'application dans le cas de la servante hébreue de la libération au bout de six ans et l'obligation de ne pas renvoyer le serviteur les mains vides à la fin de la sixième année, comme il est stipulé:

דברים טו' יד'

יְדַעְתָּ כִּי יָדְעִיךָ תַעֲנִיךָ, לוֹ, מִצֶּאֱנָה, וּמִגֶּרֶן, וּמִקֶּבֶד אֲשֶׁר בְּרֶכֶד ה' אֱלֹהֶיךָ, תִּתֶּן-לוֹ

DEUTERONOME 15, 14

Mais donne-lui des présents, de ton menu bétail, de ta grange et de ton pressoir; ce dont L'Éternel, ton Dieu, t'aura favorisé, fais-lui-en part.

Surtout, le sens des règles liées au עֶבֶד עִבְרִי diverge grandement entre les différentes sources: alors que dans notre sidra, aucune explication n'est donnée, le paragraphe de *Devarim* prescrit au maître: "Souviens-toi que tu fus esclave au pays d'Egypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'a affranchi; c'est pourquoi je te prescris aujourd'hui ce commandement."(15, 15).

C'est autour du serviteur lui-même que s'articule le verset de *Vayikra* (25, 42), lorsqu'il lui rappelle: "Car ils sont mes esclaves, à moi, qui les ai fait sortir du pays d'Egypte".

Pour conclure: dans *Vayikra* où le nécessaire s'est vendu lui-même, la Tora l'avertit de ne pas oublier de qui nous sommes vraiment les serviteurs. Dans *Devarim*, où il est vendu malgré lui, c'est à son maître que s'adresse la Tora, pour lui enjoindre de ne jamais oublier la servitude de notre peuple en Egypte, dont la libération est constitutive de notre identité...

Servitude physique: statut de l'esclave hébreu.

On raconte qu'un jour, la femme du Baal Chem Tov, découvrant qu'un objet précieux avait été volé de chez elle, se mit à crier: " Au voleur!" Le Maître se tourna vers sa femme, avec un regard d'incompréhension et lui dit: "Mais n'est-il pas écrit dans la Tora: Tu ne voleras point".

Cette anecdote illustre bien la différence qui peut exister entre les idéaux hébraïques d'une société sans crime ni injustice et la réalité d'un peuple en devenir, à qui justement s'adresse la Tora "dans le langage des hommes", pour l'aider à cheminer vers cette société idéale. Car dans la réalité sociale d'Israël, on pourra, à certaines époques, trouver vol ou indigence extrême. Et la Tora nous donne alors les directives nécessaires en vue de solutionner progressivement ces problèmes sociaux.



Pistes de réflexions et débats

Sanctions pénales: protection de la société, ou réhabilitation des malfaiteurs?

Justice divine/ justice humaine.

La relation à l'autre: sujet ou objet? Donnez des exemples.

a) SANCTION OU REEDUCATION?

"Selon la loi divine, le voleur n'est pas jeté en prison. Cela ne compenserait pas le dommage causé à la victime. Cela ne réhabiliterait sans doute pas non plus le voleur emprisonné en compagnie des larrons de son espèce [qui, le plus souvent, lui apprendront d'ailleurs à voler sans se faire prendre, la prochaine fois]. Le voleur doit en fait "réparer" sa faute. Il doit rembourser et s'il ne le peut pas, il [...] est vendu comme esclave pour six ans. Il comprendra ainsi la valeur du travail bien mieux qu'entre les murs gris d'une prison.

Cet homme qui méprisait la valeur du travail et la propriété d'autrui, qui cherchait à se construire une vie facile et immorale, devra, pour se guérir spirituellement, abdiquer sa liberté pendant six ans et se consacrer à une activité rédemptrice – le travail. Ainsi le voleur ne devient pas un paria de la société, il n'est pas exclu du peuple, il est "suivi" de façon appropriée, afin de pouvoir réintégrer sa place dans la société". (Rav C. Aviner; article dans le *Jerusalem Post*).

Développement de la conscience morale du malfaiteur, continuité de sa vie familiale – condition de son équilibre, et réparation du préjudice causé – tels sont les éléments qui composent la période provisoire de cette servitude réparatrice.

Dans le cas de dénuement extrême où la personne se voit obligée de se vendre pour assurer sa subsistance, "l'esclavage peut être considéré comme un acte de secours à l'égard de ceux qui voient dans la "permanence des engagements" l'unique moyen de salut social. Nombreux sont ceux pour qui la sécurité dans la dépendance apparaît comme un bienfait inestimable par rapport à l'instabilité dans la liberté". (Rabbin E. Munk; *La voix de la Tora*, p. 243).

b) LES DROITS DU SERVITEUR HEBREU

De plus, tout est mis en œuvre pour que soient préservés les droits de ce curieux esclave. Etudions quelques lois clairement formulées par Maïmonide dans les Lois sur les esclaves de son ouvrage de *hala'ha*, Michne Tora:

משנה תורה הלכות עבדים פרק א' הלכה ו' ז' ט'

(ו) כל עבד עברי אסור לעבוד בו בפרך ואיזו היא עבודת פרך זו עבודה שאין לה קצבה ועבודה שאיננו צריך לה אלא תהיה מחשבתו להעבידו בלבד שלא יבטל
 (ז) כל עבד עברי אסור לישראל שקנהו להעבידו בדברים בוזים שהם מיוחדים לעשות העבדים כגון שיוליך אחריו כליו לבית המרחץ או יחלוץ לו מנעליו שנאמר לא תעבוד בו עבודת עבד אינו נוהג בו אלא כשכיר
 (ט) כל עבד עברי או אמה העבריה חייב האדון להשוותן לו במאכל ובמשקה בכסות ובמדור שנאמר כי טוב לו עמך שלא תהא אתה אוכל פת נקי והוא אוכל פת קיבר אתה שותה יין והוא שותה יין חדש [...] מכאן אמרו כל הקונה עבד עברי כקונה אדון לעצמו וחייב לנהוג בו מנהג אחוה שנאמר ובאחיהם בני ישראל

Michné Tora Hil'hot Avadim Chap. 1, Hal. 6, 7 et 9

(6) Il est interdit de faire travailler l'esclave hébreu **בפרך**, à savoir un travail démesuré ou un travail dont il n'a aucun besoin, mais qu'il lui ordonnerait afin qu'il ne soit pas oisif.

(7) Il est interdit de faire travailler l'esclave hébreu à des tâches avilissantes, particulières aux esclaves en général, comme de porter ses vêtements aux bains, ou de lui ôter ses chaussures... mais il ne le fera travailler que comme un salarié.

(9) Le maître de l'esclave hébreu ou de la servante est tenu de lui procurer le même niveau d'aliments, de boisson, de vêtements et de gîte que les siens propres..., de sorte qu'on ne sera pas autorisé à manger du pain blanc si lui mange du pain noir, ni à boire du vin vieux si lui n'a que du vin nouveau ... et c'est à ce propos qu'il est énoncé: celui qui a acquis un esclave hébreu a acquis son maître. Et on devra avoir envers lui une relation fraternelle, comme dit le verset: "avec vos frères, les enfants d'Israël".

Enfin, comble de respect et de dignité, c'est par les règles relatives à la servante hébraïque que le Talmud apprend les droits fondamentaux que le mari doit à sa femme, sur la base de notre verset 10:

"S'il lui en adjoint une autre, il ne devra point la frustrer de sa nourriture, de son habillement, ni du droit conjugal".

C) L'APPRENTISSAGE DE LA LIBERTE

Destinées à réhabiliter le voleur et soucieuses de sauvegarder ses droits et sa dignité, les lois du serviteur hébreu sont surtout vouées à l'empêcher de s'installer dans cette situation de dépendance. Comme nous l'avons appris au premier contact avec le texte, l'objectif est de faire cesser ce statut anormal et de préparer à celui d'homme libre.

Chez les Anciens, les Grecs en particulier, le statut d'esclave était considéré comme une donnée naturelle, permanente et même nécessaire (au fonctionnement économique, en particulier) de la société. A titre d'exemple, quelques passages de *La Politique* d'Aristote, tirés du premier chapitre, intitulé: "Du pouvoir domestique – du maître et de l'esclave":

"L'usage des esclaves et des bêtes est à peu près le même et l'on en tire les mêmes services pour les besoins de la vie " ou encore: "les nuls naissent pour l'esclavage et les autres pour la domination."

Aux antipodes de cette conception, le droit hébraïque concernant le עבד עברי crée un cadre provisoire, visant précisément à restituer progressivement au serviteur sa dignité de sujet autonome, capable d'assumer les droits et les devoirs d'un homme libre.

On comprend maintenant la suite - étonnante au premier abord - de notre paracha:

⁵ Que si l'esclave dit: "J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être affranchi", ⁶ son maître l'amènera par-devant le tribunal, on le placera près d'une porte ou d'un poteau; et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon et il le servira indéfiniment.

Un esclave qui aime son maître, plus que la liberté? Plus que sa femme et ses enfants, puisque, dans l'agencement du verset, ils figurent après le maître?

Rappelons-nous des droits concédés aux serviteurs hébreux, étudiés précédemment. Il est ainsi plausible qu'après six années passées au sein d'une famille et ayant pratiquement le même train de vie que son maître, l'esclave puisse parfois décider de vouloir perpétuer cette situation de dépendance...

Pourtant, la Tora réagit à cette demande avec virulence: celui qu'on appelle dès lors הָעֶבֶד, l'Esclave, devra avoir l'oreille transpercée car, nous révèle Rachi:

רש"י על שמות פרק כא פסוק ו

ומה ראה אֶזֶן להרצע מכל שאר אברים שבגוף (מכילתא) אמר ר' יוחנן בן זכאי אֶזֶן זאת ששמעה על הר סיני לא תגנוב והלך וגנב תרצע. ואם מוכר עצמו אֶזֶן ששמעה על הר סיני כי לי בני ישראל עבדים והלך וקנה אֶדוֹן לעצמו תרצע .

Rachi sur Exode 21, 6

"En quoi diffère l'oreille de tous les autres membres du corps pour être transpercée?

R. Yohanan ben Zakaï enseignait: cette oreille qui a entendu au Sinaï "Tu ne voleras point" et voilà qu'il est devenu voleur. Et s'il est un esclave qui s'est vendu lui-même, cette oreille qui a entendu au Sinaï "car les enfants d'Israël sont mes serviteurs, à moi" et il s'est donné un autre maître? Qu'elle soit transpercée²."

Le blâme de la Tora ne s'arrête pas là pour cet être servile qui désire si ardemment prolonger sa situation d'esclavage. Ici se dévoile la dimension de l'identité juive collective, lorsque le verset conclut: "et il le servira indéfiniment". En effet, la Tora orale nous dévoile (*Kiddouchin* 21b) que לְעֵלָם ne signifie pas "indéfiniment" mais:

לְעוֹלָם - לעולמו של יובל "tout le temps du jubilé", c'est-à-dire la cinquantième année. D'ailleurs, si le jubilé arrive au bout de peu d'années d'esclavage, il devra se libérer *malgré lui*, sans pouvoir demander la prolongation de cette situation.

Nous découvrons ainsi que la dimension d'indépendance et de délivrance est essentielle à cette identité, qu'il arrive un temps où tous les accommodements individuels doivent s'effacer devant l'âme de liberté héritée des Patriarches...

Servitudes et dépendances

Cette dernière remarque nous amène à élargir notre étude aux notions de servitude et d'indépendance, qui ne sont pas obligatoirement liées à une réalité historique d'esclavage.

a) DIMENSIONS PSYCHOLOGIQUES

Yossef Mendelevitich était un "refuznik", à l'époque du régime communiste totalitaire qui "asservissait" pensées, paroles et actions de tous; surtout ceux qui souhaitaient quitter le territoire russe pour rejoindre une "patrie" lointaine appelée Israël.

Interné dans un camp perdu de l'Oural, et condamné à plusieurs années de travaux forcés, il rentrait le soir épuisé dans son cabanon, pour exploiter les quelques minutes qui lui restaient avant de s'effondrer de sommeil. Durant ces quelques minutes il recopiait, apprenait et cachait soigneusement tel chapitre des Psaumes, tel syllabus de cinquante mots d'hébreu – pour pouvoir transmettre à d'autres ce bien inestimable. Un soir, un soldat vint demander un volontaire, et bien sûr tout le monde s'esclaffa: les travaux forcés toute la journée nous suffisent. Mais ce jour là, Yossef se leva et se proposa. Aux regards méprisants des autres prisonniers de droit commun, il leur lança:

² On peut préciser que celui qui n'a pas de femme ne peut prolonger son séjour et que le percement de l'oreille doit se faire devant le tribunal pour être sûr que le maître n'a pas obligé l'esclave à rester.

"Ne craignez rien, je ne le referai pas, mais j'ai besoin de savoir que ma volonté est libre, même si mon corps leur appartient."

A l'inverse de l'esclave qui est l'objet de notre étude – esclave pouvant être oisif des heures durant, mais dont la volonté est subordonnée à celle du maître - Yossef devait fournir un travail physique surhumain, mais sa volonté demeurerait pleinement autonome. Ceci fut à l'origine de sa victoire contre le KGB et de sa libération. Par un de ces raccourcis saisissants de l'histoire d'Israël, la devise des refuzniks a rejoint celle de Moïse au Pharaon: **שלה את עמי** – "Libère mon peuple".

C'est une bénédiction sur l'autonomie de notre volonté, que nous disons chaque matin au réveil:

בְּרוּךְ אַתָּה ה', אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם, שְׁלֵא עֲשִׂי עֶבֶד. (האשה אומרת - שְׁפָחָה)

"...qui ne m'as pas fait esclave" et les femmes disent: " faite servante."

Dans son commentaire sur le Sidour, appelé *Olat Reiyah*, le Rav A. I. Kook explique: "Grande est ma reconnaissance pour l'âme que tu m'as donnée, autonome et déterminée, maître de son propre vouloir et de ses objectifs dans la vie et la réalité; une âme de liberté et de libération qui m'anime par sa sainteté, et grâce à laquelle je n'ai pas été humilié par un caractère d'esclave..."

b) DIMENSIONS SPIRITUELLES

Ce n'est pas un hasard si c'est l'oreille de l'esclave qui est percée; et la source rapportée plus haut doit être approfondie.

Parmi les cinq sens permettant à l'homme de communiquer avec l'extérieur, deux sens privilégiés se disputent la suprématie: **ראיה ושמיעה** la vue et l'ouïe. La vue est très précieuse et permet de préciser notre connaissance du monde concret; mais c'est à l'ouïe qu'est attribué le principe spirituel d'Israël, connu de tous:

ספר דברים פרק ו (ד) שְׁמַע יִשְׂרָאֵל יְהוָה אֱלֹהֵינוּ יְהוָה

Car c'est par l'écoute que nous nous relierons au monde abstrait et spirituel, au monde du général et du collectif. L'esclave de notre paracha, est, quant à lui, confiné dans un monde matérialiste, qui n'a pas su se mettre à l'écoute de l'âme d'Israël qui refuse toute servitude.

Eduquer (soi-même ou les autres) à l'indépendance de la volonté, c'est d'abord éduquer à l'écoute de l'autre et à l'écoute de l'Autre, c'est-à-dire à l'écoute de l'Autre qui est en moi. C'est aussi apprendre à sortir de soi pour atteindre le Klal (collectivité) et l'amour de tout Juif, qui participe de ce même esprit.

c) DIMENSIONS HISTORIQUES

Ces dimensions, constitutives de notre identité, sont fondamentales et peu ou prou connues de tous – avec pour base le SEDER de Pessah et la relation qui en émerge entre exil et esclavage. On pourra donc avantageusement animer un débat avec les élèves sur ce thème; nous ne donnerons ci-dessous que quelques sources supplémentaires.

**Pistes de réflexions et débats**

מַרְצֵעַ = 400, comme indiqué plus haut

Rabbin Jean Schwarz, *Une règle de vie*; p. 201 – sur "je ne veux pas être affranchi".

On pourra également réfléchir à partir du passage suivant:

פסחים קטז

מתחיל בגנות ומסיים בשבח: מאי בגנות רב אמר מתחלה עובדי עבודת גלולים היו אבותינו ושמואל אמר עבדים היינו

T. B. Pessahim 116a

On commence par ce qui est méprisable, et on termine par ce qui est louable. Ce qui est méprisable? Rav a dit: "Au début, nos ancêtres étaient idolâtres, etc."; et Chmouel a dit: "Nous étions esclaves du Pharaon, etc."

La différence entre les deux opinions? Pour Rav la servitude de l'esprit; pour Chmouel, celle du corps.

Et pourquoi la Haggada commence-t-elle par l'Egypte, sans tenir compte de l'ordre historique des événements?

Car la Tora construit les dimensions spirituelles sur une base historique et sociologique réelle...

**Conclusion**

Toute cette étude doit nous amener à une réflexion sur ce que la Tora appelle **עֶבֶד ה'** "serviteur de Dieu, titre que ne mériteront que Moïse (le jour de sa mort, et encore 17 fois après) et Josué son disciple (à 2 reprises, lui aussi après sa mort). Le serviteur de Dieu, c'est *celui qui réussit à maîtriser toute autre forme de servitude*, pour devenir le vecteur de l'accomplissement de la volonté divine. Seuls, Moïse et Josué mériteront d'être interpellés selon la formule **וַיִּדְבֶר יְהוָה אֶל *** לְאֹמֶר** (outre Aharon dans *Vayikra* 10, 8; mais Rav Ibn-Ezra dit que c'était par l'intermédiaire de Moïse), car eux seuls sont parvenus à la réalisation de l'âme indépendante d'Israël.